

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS  
DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES  
DE RIEDISHEIM**

**N° 3595/2009**

Nous, Maire de la Ville de Riedisheim,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs du Maire, notamment en matière de tarifs et de régie comptable ;

VU, l'avis favorable du comptable en date du 6 janvier 2010 ;

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de location des salles municipales sont fixés comme suit :

CCL	Associations Riedisheimaises	Associations extérieures	Sociétés Riedisheimaises
<b>Grande Salle</b>	500 € (valorisation)	1.000 €	1.000 €
forfait charges (si gratuité)	75 €	250 €	250 €
<b>Grande salle avec buvette et office</b>	550 € (valorisation)	1.100 €	1.100 €
forfait charges (si gratuité)	75 €	300 €	300 €
location vaisselle, verres*	gratuit	100 €	100 €
<b>Grande salle avec buvette, et 2 offices</b>	600 € (valorisation)	1.200 €	1.200 €
forfait charges (si gratuité)	75 €	400 €	400 €
location vaisselle, verres*	gratuit	100 €	100 €
<b>Salle U</b>	100 € (valorisation)	130 €	130 €
forfait charges (si gratuité)	gratuit	80 €	80 €
installation ou rangement	75 €	75 €	75 €

<b>Salle U avec office</b>	150 € (valorisation)	200 €	200 €
forfait charges (si gratuité)	gratuit	100 €	100 €
installation ou rangement	75 €	75 €	75 €
location vaisselle, verres*	gratuit	100 €	100 €

<b>Autres salles</b>	100 € (valorisation)	120 €	120 €
forfait charges (si gratuité)	gratuit	100 €	100 €
installation ou rangement	50 €	50 €	50 €

<b>Apéritif Mariage</b>	Elus et personnel ville	Particuliers riedisheimois	Particuliers Extérieurs
Hall + Office	100 €	250 €	350 €
location vaisselle, verres*	gratuit	50 €	50 €

\* restitution de la vaisselle propre

	Associations riedisheimois	Associations extérieures	Sociétés Riedisheimois
<b>Réveillon 31/12</b>	1.000 €	2.000 €	2.500 €
	Pas de régie et de technique	Pas de régie et de technique	Pas de régie et de technique

### CCL

Sociétés extérieures	Associations humanitaires ext.
-------------------------	-----------------------------------

<b>Grande Salle</b>	1.200 €	1.000 € (valorisation)
forfait charges (si gratuité)	250 €	250 €

<b>Grande salle avec buvette et office</b>	1.300 €	1.100 € (valorisation)
forfait charges (si gratuité)	300 €	250 €
location vaisselle, verres*	100 €	50 €

<b>Grande salle avec buvette, et 2 offices</b>	1.400 €	1.200 € (valorisation)
forfait charges (si gratuité)	400 €	400 €
location vaisselle, verres*	100 €	100 €

<b>Salle U</b>	250 €	130 € (valorisation)
forfait charges (si gratuité)	100 €	gratuit
installation ou rangement	75 €	75 €

<b>Salle U avec office</b>	350 €	200 € (valorisation)
forfait charges (si gratuité)	120 €	gratuit
installation ou rangement	75 €	75 €
location vaisselle, verres*	100 €	100 €

<b>Autres salles</b>	250 €	120 € (valorisation)
forfait charges (si gratuité)	100 €	gratuit
installation ou rangement	50 €	50 €

	<b>Sociétés extérieures</b>	<b>Associations humanitaires ext.</b>
<b>Réveillon 31/12</b>	3.000 € Pas de régie et de technique	2.000 € Pas de régie et de technique

*Pour les associations locales un forfait de 10 heures de régie est inclus par manifestation excepté le 31/12 ou le locataire devra fournir la technique et le régisseur à ses frais. Au-delà c'est un paiement à l'heure en fonction du tarif en vigueur.*

*Dans tout les autres cas, un forfait de 5 heures de régie est inclus par manifestation excepté le 31/12 ou le locataire devra fournir la technique et le régisseur à ses frais. Au-delà c'est un paiement à l'heure en fonction du tarif en vigueur.*

### MAISON JAUNE

	<b>riedisheimois</b>	<b>extérieurs</b>
<b>Salle Roger Kieny (expo)</b>	0 €	100 €
installation ou rangement	A la charge du locataire	75 €
<b>Sous-sol</b>	0 €	100 €
installation ou rangement	A la charge du locataire	75 €

### CTM

	<b>Associations riedisheimois</b>	<b>Particuliers riedisheimois</b>	<b>Elus et personnel ville</b>
<b>Réfectoire</b>	120 € (valorisation)	150 €	120 € (valorisation)
forfait charges (si gratuité)	50 €	50 €	50 €

**Article 2** : L'encaissement des droits interviendra par l'intermédiaire de la régie de recettes correspondante.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Trésorier-Principal de Mulhouse-Couronne
- Au Régisseur de Recettes

Riedisheim, le 7 janvier 2010

Le Maire :



**Monique KARR**